

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 683

présenté par

Mme Lorho, Mme Thill et Mme Ménard

-----

**AVANT L'ARTICLE 14**

À l'intitulé du titre IV, substituer au mot :

« libre »

le mot :

« éthique ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La recherche en France n'est contrainte que par l'encadrement de la loi ; il n'est donc pas nécessaire de la libérer de quelque emprise que ce soit. En revanche, la recherche se doit de conserver une valeur éthique, objectif de cet amendement.